



DOSSIER DE PRESSE

CDC confiance électronique européenne

56, rue de Lille 75007 Paris

Tél. : +33 (0) 1 58 50 14 24

Télécopie : +33 (0) 1 58 50 14 01

SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 19 399 988 € - RCS Paris 488 478 702

Sommaire

- FAST : un outil performant au service de l'administration électronique
- L'offre FAST
- FAST et la sécurité
- FAST : informations techniques
- FAST : informations pratiques
- Contacter FAST
- FAST en 20 questions

FAST : un outil performant au service de l'administration électronique

Le contexte :

Le plan stratégique de l'administration électronique 2004-2007 (PSAE) présenté par l'Agence pour le développement de l'administration électronique (ADAE) et animé depuis le début de l'année par la direction générale pour la modernisation de l'Etat (DGME), prévoit dès l'an prochain une montée en charge de l'administration électronique et des échanges dématérialisés, tant pour améliorer l'efficacité du service au public que pour restaurer les marges de manœuvre financières de l'Etat et des administrations publiques locales.

Le programme défini par les pouvoirs publics pose notamment comme condition essentielle de réussite un haut niveau de confiance de l'ensemble des acteurs : « un environnement de confiance est indispensable au développement de l'administration électronique ».

Dans ce cadre, la conception et la réalisation de FAST découlent de la fiche ADELE n°74 qui définit et décrit ce qu'est un "projet d'infrastructure de confiance".

Pour en savoir plus :
www.internet.gouv.fr
www.finances.gouv.fr/lolf

Qu'est-ce que FAST ?

FAST signifie "Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel". C'est un outil informatique qui met les technologies de signature électronique au service de la dématérialisation des échanges de tout type de documents présentant une valeur juridique ou financière élevée.

FAST a été conçu en réponse au programme de modernisation engagé depuis plusieurs années par l'Etat et les collectivités publiques et constitue une étape importante dans la dématérialisation des procédures et des échanges administratifs. A ce titre, il est ce qu'on appelle un "Tiers de Télétransmission" ou "Tiers de Confiance" : c'est-à-dire qu'il fournit à la fois un ensemble de services et toutes les garanties de sécurité, confidentialité et fiabilité requis pour le développement de l'administration électronique.

Ce projet a été élaboré et finalisé depuis 2002 au sein du département "Développement Numérique des Territoires" de la Caisse des Dépôts.

L'offre de services FAST est développée et commercialisée par la société Caisse des Dépôts - Confiance Electronique Européenne (CDC CEE), société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, filiale à 100 % de la Caisse des Dépôts créée le 30 janvier 2006. Vincent Roux-Trescases est Président du directoire de FAST.

FAST a obtenu, en 2003, l'EISA Awards du meilleur projet européen et, en 2005, le prix des meilleures pratiques européennes dans l'e-administration, délivré par la Commission de l'Union Européenne.

L'offre FAST

FAST est une solution :

- au service de tous qui mutualise les coûts pour chaque collectivité ;
- polyvalente et évolutive, capable d'accompagner la dématérialisation des grandes procédures administratives ;
- capable de s'adapter à toute configuration technique, de la plus petite à la plus grande des collectivités ;
- ouverte, à la disposition de tous les éditeurs partenaires du secteur local ;
- opérationnelle et sûre car déjà expérimentée avec succès par plus de 200 collectivités.

• Le contrôle de légalité :

FAST est le premier service à avoir été officiellement homologué par le ministère de l'Intérieur pour accompagner la dématérialisation du contrôle de légalité des actes administratifs (projet ACTES).

Pour cela, FAST propose à ses clients (des collectivités et établissements publics locaux) une offre de services destinée à :

- Intégrer la plateforme FAST dans le système informatique des organisations publiques quelle que soit leur configuration ;
- Assurer un accompagnement personnalisé des utilisateurs (formation, support, conseil et assurances...) ;
- Fournir des services à valeur ajoutée permettant de renforcer la sécurité des échanges numériques (gestion des droits et habilitations, dispositifs d'alerte, production de statistiques ...).

A ce jour, plus de 200 collectivités (dans un département sur deux) fonctionnent avec la plateforme FAST.

• La comptabilité publique :

Ce service donne les moyens aux collectivités et établissements publics d'envoyer, de manière dématérialisée et avec toute la valeur probante requise, leurs pièces justificatives à leur trésorerie de manière dématérialisée. Il s'inscrit dans le cadre du projet HELIOS mené par le ministère des Finances.

A terme, il permet un classement automatique des mandats et pièces jointes, une répartition automatique par imputation (si le mandat regroupe plusieurs factures) et si besoin, une gestion informatique des accusés réception.

La dématérialisation des mandats et bordereaux papier représente aussi un gain de temps considérable pour les agents, tout comme la suppression des parapheurs et le raccourcissement des circuits de signature pour les élus.

Cette offre, déjà commercialisée, sera déployée en 2007 puis progressivement mise à jour sur l'ensemble du territoire national (en suivant le déploiement du projet HELIOS) afin de permettre, à terme, une transmission centralisée et unifiée des pièces justificatives, des pièces comptables (titres et mandats) et des données comptables.

• **La validation électronique d'informations d'état civil :**

FAST assure la validation électronique des informations d'état civil entre collectivités locales et organismes sociaux, INSEE, notaires... pour que les citoyens n'aient plus besoin de se déplacer, l'échange d'information se faisant directement entre la mairie et l'organisme. La commercialisation de ce service devrait intervenir début 2007.

• **La dématérialisation des flux sociaux :**

Cette offre vise à accélérer, simplifier et rationaliser le traitement et le versement de prestations telles que le RMI, l'APA ou la PCH (projet BOUQUET SOCIAL). Elle contribuera également à réduire la fraude en limitant les risques de falsification des pièces justificatives.

• **La convocation des élus aux assemblées délibératives :**

Le service FAST permet de remplacer les multiples impressions de documents avant les réunions par un envoi électronique sécurisé à l'ensemble des élus.

• **Les services optionnels :**

FAST propose également à ses clients plusieurs facilités sous la forme de services optionnels :

- obtention de certificats
- gestion des droits d'utilisateurs
- formation complémentaire
- archivage électronique
- accompagnement dans la conduite du changement

Le service FAST garantit :

- une identification sans faille (identités agréées par un organisme indépendant de certification électronique),
- la confidentialité des échanges (les données transmises ne sont pas conservées par l'opérateur mais uniquement par le destinataire),
- la sécurité,
- la valeur juridique des échanges.

FAST est un outil incontournable pour :

- simplifier la vie du citoyen,
- développer l'efficacité des administrations nationales et locales,
- réaliser des économies importantes (plusieurs dizaines de millions d'euros à l'échelle nationale),
- réduire les délais de traitement,
- accroître la fiabilité de l'information financière produite par le Trésor Public.

FAST et la sécurité

En tant qu'infrastructure de confiance, FAST répond aux cinq exigences essentielles en termes de sécurité :

- Sécurité organisationnelle :

FAST a mis en place une gestion rigoureuse des différents processus organisationnels. Des politiques internes et externes rédigées spécialement pour FAST sont appliquées par des équipes spécialistes de la sécurité.

- Sécurité juridique :

Pour que les preuves générées par la plateforme soient valides du point de vue légal, FAST a intégré la dimension juridique dès la conception de l'architecture de sa plateforme en s'assurant le concours de juristes et d'avocats.

- Sécurité technique :

Les engagements techniques de FAST passent par l'adoption d'une approche globale de la sécurité (disponibilité, intégrité, confidentialité, contrôle, imputabilité). Les échanges de bout en bout sont assurés par l'utilisation de protocoles sécurisés et la création systématiques de preuves électroniques (signature électronique, horodatage, validation, scellement et archivage).

- Sécurité physique :

Afin d'assurer un taux maximal de disponibilité et de se prémunir de toute perte de données, la plateforme FAST est exploitée dans un centre d'hébergement hautement sécurisé et dupliquée au sein d'un site de secours

- Sécurité et transparence :

Les garanties de sécurité passant aussi par une transparence au niveau du respect des processus et des technologies mises en œuvre, FAST réalise régulièrement des audits des quatre grandes orientations présentées précédemment. Le résultat de ces audits sera, à terme, régulièrement publié.

FAST

Informations techniques

FAST est un outil informatique spécialisé dans les échanges électroniques à valeur probante entre collectivités locales, établissements publics, administrations centrales et déconcentrées et organismes sociaux.

Au-delà d'une simple solution technique, FAST accompagne les collectivités locales durant toutes les étapes de la démarche avec une assistance personnalisée, la formation du personnel et le support technique auprès des utilisateurs finaux.

FAST est une infrastructure de confiance. La mise en place d'un service de confiance impose la réunion d'un certain nombre de critères qui, une fois réunis, forment ce que l'on désigne par le terme "infrastructure de confiance".

Pour la dématérialisation de différentes procédures, l'offre de services FAST répond ainsi aux problématiques majeures de sécurités suivantes :

- **Authentification forte et gestion des droits** : tout utilisateur se connectant à la plateforme FAST doit s'identifier de manière formelle par le biais d'un certificat électronique. La plateforme s'assure que cet utilisateur est bien autorisé à se connecter au service et qu'il a été habilité à réaliser les opérations demandées.
- **Intégrité et non-répudiation des échanges** : pour chaque transaction, la plateforme FAST s'assure de l'intégrité des données échangées, valide l'identité des signataires et permet de leurs imputer les données échangées.
- **Confidentialité des données** : dans le cadre de certains métiers, le système garantit la stricte confidentialité des données échangées de bout en bout par un système de chiffrement.
- **Traçabilité et création de preuves** : différents outils permettent aux utilisateurs de la plateforme FAST et à ses administrateurs de suivre l'avancement des traitements réalisés. Le résultat de l'agrégation de services de confiance tels que l'horodatage, la validation et l'archivage permet la création de preuves électroniques d'échange.
- **Disponibilité et qualité** : en plus d'offrir aux abonnés la possibilité de télétransmettre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, une gamme d'outils, métiers et techniques permet d'avoir une vue en temps réel sur l'état de la plateforme dans le but de traiter immédiatement les possibles anomalies métiers ou techniques.

La plateforme FAST est accessible depuis un simple navigateur Web ou bien depuis un logiciel métier intégrant les APIs (expliquer) fournies par FAST. Ces APIs n'imposent aucune contrainte quant aux architectures logicielles possibles.

En plus d'offrir une plateforme technique, FAST accompagne les collectivités dans leurs projets de dématérialisation de flux de la conception du projet à son utilisation quotidienne.

Le processus de rattachement à la plateforme FAST d'un abonné se décline en trois phases :

1 - Phase de préinscription lors de laquelle une équipe FAST accompagne le client dans sa prise en compte des éventuels impacts de la dématérialisation sur son organisation interne. La vérification des différents pré-requis est effectuée, le dossier d'inscription d'accès aux services FAST est rempli et finalement un planning prévisionnel concernant le déploiement est établi.

2 - Phase d'installation lors de laquelle la même équipe assiste l'abonné pour sa première connexion à la plateforme FAST (retrait de son identité numérique, utilisation d'un logiciel métier ou d'un navigateur en vue de réaliser la première télétransmission).

3 - Phase de service régulier lors de laquelle l'abonné utilise de manière régulière les services offerts par FAST. Afin de l'assister pendant son utilisation régulière de la plateforme, FAST met à la disposition de ces abonnés un service de support téléphonique personnalisé et industriel.

**Pour toutes informations techniques complémentaires :
Support FAST – 01 58 50 14 20**

FAST

Informations pratiques

L'offre de services FAST est destinée à toutes les collectivités locales, quelle que soit leur taille.

Cette offre présente deux composantes indissociables :

- un accès à la technologie FAST, payable en une seule fois et conférant à chaque collectivité cliente un droit d'accès unique et illimité dans le temps à la plateforme d'échanges FAST ;
- un accès aux services FAST, payable sous la forme d'un abonnement annuel pour chaque flux dématérialisé ("contrôle de légalité", "comptabilité publique", "convocation des élus"...) ; cet accès inclut des prestations complémentaires (support, maintenance technique, maintenance réglementaire...).

D'autres prestations de service sont également disponibles ou le seront prochainement comme :

- l'administration des certificats avec la gestion déléguée des autorisations pour le compte des collectivités ;
- des compléments de formation (en journées) lorsque le forfait installation / formation est épuisé ;
- l'archivage électronique ;
- l'affichage électronique avec la publication automatisée des actes par voie électronique pour répondre aux obligations légales ;
- le conseil en organisation pour accompagner le changement et refondre, si nécessaire, les processus internes des collectivités afin de tirer pleinement parti des avantages du service FAST.

L'offre recouvre d'emblée plusieurs services correspondant à différents volets de l'activité publique : contrôle de légalité, comptabilité publique, état civil, prestations sociales... Des offres spécifiques sont également proposées pour répondre à la demande particulière des groupements de coopération intercommunale, des établissements publics locaux et des structures de mutualisation inter-collectivités.

Le recours simultané à plusieurs services donne lieu à des offres de prix particulièrement attractives.

Comment contacter FAST ?

L'équipe commerciale de FAST est en contact avec les directions informatiques et les directions générales des services pour leur présenter l'offre de services FAST et envisager avec elles la meilleure configuration pour satisfaire leurs besoins.

Pour tout renseignement, vous pouvez également contacter :

Service Commercial : 01 58 50 14 02

jerome.crespelliere@caissedesdepots.fr

Support FAST : 01 58 50 14 20

support@fast.cdc-mercure.fr

Service Communication : 01 58 50 14 24

melanie.blond@caissedesdepots.fr

FAST en 20 questions

• Pourquoi le nom de FAST ?

FAST est l'acronyme de "Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel". FAST, c'est aussi la rapidité : rapidité des échanges par l'utilisation d'Internet ; rapidité d'usage par le développement d'une interface simple et ergonomique. Enfin, FAST fait aussi gagner du temps pour les agents et les élus.

• FAST est-il compatible avec tous types de systèmes informatiques ?

FAST est un service universel. Il fonctionne aussi bien sur PC que sur Mac quel que soit le système d'exploitation utilisé. Seul Windows 95 et les systèmes trop anciens sont incompatibles.

• FAST s'intègre-t-il facilement dans le système informatique existant d'une collectivité ?

Si l'on met à part la certification numérique, le service FAST peut être utilisé de deux manières :

- Depuis n'importe quel poste en accédant à la plateforme Internet FAST, via le Web, comme tout site Internet.
- Depuis un poste équipé de logiciels pour lesquels des partenariats ont été établis ou sont en cours d'établissement avec les éditeurs spécialisés.

• FAST équippa-t-il un ou plusieurs postes dans une collectivité ?

Il est possible d'installer FAST sur tous les postes d'une collectivité dès lors que ceux-ci ont un accès à Internet. Les équipes de FAST procéderont à l'installation de tous les postes désirés et à la formation des agents qui seront amenés à utiliser le service.

• FAST est-il un système parfaitement sûr ?

FAST a été élaboré pour garantir un niveau de sécurité technique très élevé. Toute anomalie survenant dans la télétransmission est immédiatement détectée par FAST et les conséquences peuvent de ce fait être prévenues ou limitées.

• Quel est le délai d'installation du service FAST dans une collectivité ?

Il varie en fonction de la taille de la collectivité. Il faudra compter environ 2 à 3 semaines. Techniquement, l'installation peut être réalisée en 48 à 72 heures mais il est nécessaire, au préalable, de procéder à la formation des agents et de vérifier les circuits internes d'organisation des collectivités.

● **Si l'utilisateur rencontre une difficulté technique, vers qui pourra-t-il se tourner ?**

Une ligne téléphonique dédiée (non surtaxée) a été mise en place pour répondre à toutes les sollicitations, qu'elles soient techniques ou pratiques. Les équipes de FAST interviendront sur place ou à distance pour résoudre toutes les difficultés rencontrées, s'il en est.

● **Pourquoi le service FAST est-il payant ?**

Le service de télétransmission de données sécurisées est, par nature, au regard du droit, une activité concurrentielle. Les pouvoirs publics ont entériné cette situation et défini eux-mêmes les conditions selon lesquelles différents opérateurs pourraient exercer ce type d'activité. FAST s'est conformé à ces conditions et obtenu, dès le mois de mars 2006, l'homologation requise pour ses services accompagnant la dématérialisation du contrôle de légalité. Dans ce cadre, d'autres opérateurs sont susceptibles d'intervenir, dans une logique concurrentielle, en proposant leurs propres services à titre onéreux.

● **FAST peut-il être souscrit à plusieurs ?**

Les collectivités qui souhaitent se grouper pour acquérir FAST et effectuer ainsi des économies d'échelle sont les bienvenues. Le prix de vente sera, bien entendu, adapté à la situation. FAST entend encourager, par des prix très attractifs, ce type d'initiative visant à mutualiser les efforts des collectivités territoriales.

● **Quel est le niveau de prix de FAST ?**

L'offre de services FAST est destinée à toutes les collectivités locales, quelle que soit leur taille.

Cette offre présente deux composantes complémentaires :

- un accès à la technologie FAST, payable en une seule fois et conférant à chaque collectivité cliente un droit d'accès unique et illimité dans le temps à la plateforme d'échanges FAST ;
- un accès aux services FAST, payable sous la forme d'un abonnement annuel pour chaque flux dématérialisé (« contrôle de légalité », « comptabilité publique », « convocation des élus »...).

● **Comment seront déterminés les tarifs applicables aux structures intercommunales (centres de gestion, CCAS) et aux établissements publics ?**

Ces tarifs seront également déterminés de manière forfaitaire, en fonction du volume de leur activité et en cohérence avec le barème applicable aux communes.

● **Que se passera-t-il si une collectivité souhaite recourir à plusieurs services FAST ? (par exemple contrôle de légalité + comptabilité publique...)**

La dématérialisation simultanée de plusieurs flux et l'interopérabilité seront encouragées : dès lors qu'une collectivité souhaite recourir à plusieurs services FAST, un tarif global et avantageux, déterminé au cas par cas, lui sera proposé.

Ne sera facturable à la collectivité, qui souhaite traiter via FAST un flux additionnel tel que la comptabilité publique, que le service afférent à ce flux : maintenance réglementaire, support fonctionnel, formation...

● **FAST a-t-il déjà été testé ?**

Le service FAST est en développement depuis trois ans et il est expérimenté par de nombreuses collectivités locales (actuellement plus de 200 réparties sur près d'un département sur deux). Aujourd'hui, la phase de développement est terminée et la phase de déploiement du service est engagée, même si le développement continue, en parallèle, pour améliorer sans cesse le service proposé, rester à la pointe de la technologie et, surtout, développer de nouvelles applications.

● **Comment les collectivités qui expérimentent FAST aujourd'hui pourront-elles continuer à travailler avec FAST ?**

La commercialisation du service FAST a débuté en Septembre. Le service reste gratuit jusqu'au 31 décembre 2006, que ce soit pour les collectivités qui expérimentent déjà FAST ou pour celles qui souhaiteraient acquérir FAST avant la fin de l'année et ce, quelle que soit la date de contractualisation entre la collectivité (ou l'établissement) et FAST.

● **Comment contractualiser avec FAST ?**

Il appartient aux collectivités locales de recourir à des procédures de mise en concurrence dès lors que leurs règles internes ou les dispositions du Code des marchés publics l'exigent.

● **Les communes d'une intercommunalité possédant FAST aujourd'hui pourront-elles aussi l'utiliser ?**

Oui, à condition d'acquérir chacune FAST. Il n'est pas possible en effet d'utiliser la signature électronique d'une autre personne morale. Si une de ces collectivités achète le service, ses agents pourront avoir accès au portail Web depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet.

● **Le personnel qui utilisera FAST doit-il obtenir une accréditation ?**

Oui. Pour que l'échange de données soit valable, l'envoi doit contenir des informations concernant l'identité de l'émetteur, au travers de sa signature électronique dont le certificat est remis par des organismes dûment agréés.

● **Qu'est-ce qui garantit la sécurité du transfert de données ?**

Le transfert de données est garanti par un processus organisationnel et technique validé par l'Etat, dans le cadre de normes européennes. FAST est le premier service de confiance électronique à avoir été homologué par les pouvoirs publics (ministère de l'Intérieur).

- **FAST conserve-t-il une trace d'un échange de données ?**

Effectivement, les données relatives à l'envoi (émetteur, destinataire, date et heure, type de fichier, intitulé du document...) sont conservées et archivées par la plateforme FAST. En revanche, FAST ne conserve pas le document lui-même, seule la preuve est stockée dans un site de haute sécurité. Par ailleurs, FAST propose, en collaboration avec CDC-Arkhineo, un service d'archivage électronique des documents répondant aux attentes des collectivités et aux contraintes légales.

- **FAST concerne-t-il uniquement l'administration ?**

Dans l'absolu, le système développé peut être utilisé par tout type d'organisation ou entreprise. Les applications actuelles de FAST - comme le contrôle de légalité, l'état civil ou les prestations sociales - sont effectivement à usage des organisations territoriales et de l'administration. Des évolutions futures n'excluent pas d'autres applications.